



**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF JUDGES
UNION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS
UNIÓN INTERNACIONAL DE MAGISTRADOS
INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER RICHTER
UNIONE INTERNAZIONALE DEI MAGISTRATI**

PALAZZO DI GIUSTIZIA - PIAZZA CAVOUR - 00193 ROMA - ITALY

Chers collègues,

Comme déjà annoncé dans le communiqué du Secrétariat Général de l'UIM diffusé le 20 avril 2020, le Comité de la Présidence de l'UIM a décidé de lancer une enquête et une étude sur les effets de la pandémie du COVID-19 sur l'état de droit, les droits de l'homme, l'indépendance de la magistrature et l'activité de la justice. Dans ce cadre, le Président Pagone a déjà contacté les Présidents des quatre Commissions d'étude afin de leur demander de bien vouloir s'accorder sur la meilleure façon de mener cette enquête d'une façon efficace et positive.

Le Comité de la Présidence m'a également demandé d'envoyer un message de caractère général, demandant aux Associations de bien vouloir fournir des informations sur d'éventuels problèmes dans leur pays dus au coronavirus, afin d'obtenir de brèves réponses de caractère général sur les principales questions en jeu. Je vous sou mets donc un bref questionnaire, en vous demandant de bien vouloir répondre **d'ici le 10 mai 2020.**

Cordialement,

Giacomo Oberto

Secrétaire Général de l'UIM

QUESTIONNAIRE
SUR L'IMPACT DU COVID-19 SUR L'ÉTAT DE DROIT ET L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE

1. Quels sont les principaux problèmes que le pouvoir judiciaire a rencontrés à un niveau général dans votre pays à la suite des réformes juridiques approuvées pour faire face à la pandémie du COVID-19?
2. Les réformes approuvées dans votre pays pour faire face à la pandémie du COVID-19 ont-elles affecté l'état de droit et les principes des droits de l'homme ? Le cas échéant, veuillez les énumérer.
3. En ce qui concerne l'organisation judiciaire de votre pays, quel a été l'impact de ces réformes ? Plus précisément, quels ont été leurs effets sur les pouvoirs du ministre de la Justice, du Conseil de la magistrature, des chefs de juridictions, des chefs des parquets, des juges, des procureurs, des responsables de l'administration des services de la justice ?
4. En ce qui concerne l'activité des juridictions, les procédures judiciaires et les procès, quel a été l'impact des mesures adoptées ? S.v.p. veuillez fournir des informations pertinentes en distinguant les affaires civiles, pénales et administratives.
5. Les affaires « urgentes » ont-elles fait l'objet d'un traitement différent et dans ce cadre une définition ou spécification légale spéciale de « l'urgence » a-t-elle été introduite pour les procédures et les procès?
6. Le montant d'argent et, plus généralement, la valeur en jeu dans les affaires ont-ils joué un rôle dans leur traitement ?
7. En ce qui concerne les affaires pénales, les procès concernant des prévenus arrêtés ont-ils reçu un traitement différent ?
8. Quel a été l'impact de ces réformes sur les délais légaux et les délais de procédure ?
9. Quel est le rôle joué dans votre pays par l'informatique, le dépôt électronique des actes du procès, le travail à distance dans la gestion des dossiers en tant qu'effet des mesures approuvées pour faire face à la pandémie du COVID-19 ? Dans quelle mesure ces règles s'appliquent-elles également à l'activité des procureurs ?
10. Quel est le rôle joué par votre Association dans l'élaboration de telles réformes ? Votre Association a-t-elle été consultée par le Gouvernement avant l'adoption des mesures susmentionnées ?
11. Le Gouvernement a-t-il consulté le Conseil Supérieur de la Magistrature et / ou d'autres instances ou représentants des institutions judiciaires avant d'adopter les mesures susmentionnées ?
12. Quelle est l'attitude des barreaux et des avocats vis-à-vis de ces réformes ?